

REGLES PRATIQUES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES CHALETS DU VILLAGE DU PARTAGE.

1. Horaires d'ouverture des chalets

Le Village du partage est ouvert du vendredi 22 novembre au lundi 24 décembre 2019 :

- **ouverture le vendredi 22 novembre de 14 heures à 21 heures**
- du dimanche au jeudi de **11 heures à 20 heures**
- **le vendredi de 11 heures à 21 heures.**
- **le samedi de 11 heures à 22 heures.**

Le dernier jour, dimanche 24 décembre, la fermeture est fixée à 18 heures.

2. Gestion des chalets

D'une manière générale, les participants au Village du partage veilleront à effectuer une utilisation raisonnable des lieux : pas de musique, respect des emplacements...etc. C'est une question de respect mutuel et de bon sens et nous comptons sur votre coopération.

- **retrait et retour des clés auprès de la Direction des solidarités santé jeunesse, au bureau 49 niveau 0 du Centre administratif, 1 parc de l'Etoile**, à Strasbourg, selon les modalités suivantes :
 - **Pour les associations présentes dès l'ouverture, le 22 novembre ou lundi 25 novembre** : retrait des clés à partir du jeudi 21 novembre matin (un message vous précisera le moment)
 - **Pour les autres associations** : retrait des clés la veille ou avant-veille de votre jour de présence.

Les clés sont à rendre au même endroit à la fin de l'occupation du chalet.

- Les chalets devront être vidés après chaque utilisation et au plus tard pour **vendredi 27 décembre matin**.
- Décoration intérieure : à la charge des occupants des chalets, notamment pour ceux qui utilisent les chalets toute la durée du marché.
- Signalétique/nom des associations : utiliser les **affichettes** qui vous seront remises lors du retrait des clés à rendre en fin de marché. Aucuns totems, drapeaux, affiches ne doivent être installés sur la façade ou les parois extérieures du chalet.

3. Produits autorisés à la vente

- Les produits autorisés à la vente sur le village du partage sont ceux listés dans l'arrêté portant réglementation de l'opération « Strasbourg capitale de Noël 2019 » (transmis ultérieurement dès réception). Nous vous incitons à proposer des produits de qualité qui aient un lien avec les fêtes de fin d'année.
- La vente de vin chaud est autorisée, cependant nous vous conseillons de limiter cette vente et de rechercher des alternatives originales. Les tarifs affichés doivent tenir compte des prix moyens appliqués sur les autres stands.

La **vente de vin chaud nécessite** l'obtention préalable d'une autorisation de la Ville de Strasbourg (Direction de la réglementation urbaine, service des Débits de boissons et vie Nocturne). Autorisation à solliciter 3 semaines avant la vente sur le site de la Ville, en suivant le lien suivant :

<https://www.strasbourg.eu/debits-de-boissons-temporaires-a-l-occasion-de-manifestations>

4. Mesures de sécurité

- En application du plan **VIGIPIRATE** en vigueur sur le territoire national, ainsi que de mesures liées à l'état d'urgence, des restrictions de circulation et de stationnement sont mises en place sur la grande île. Tous les intervenants dans vos chalets devront être identifiés auprès de la Ville. Nous vous rappelons aussi de veiller à ce qu'aucun objet (sac, paquet...) ne soit déposé aux abords des chalets et de n'accepter aucun colis, même pour un instant.

- En cas de doute, prévenir l'Hôtel de Police au 03 90 23 17 17 ou le 17.
- En cas de **conditions météorologiques** défavorables émises par Météo France, la Direction de la réglementation urbaine prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des chalets soient fermés permettant ainsi l'évacuation du public des différents sites du Marché de Noël.

- Chaque association **devra veiller le soir à ce que les portes et les auvents soient correctement fermés** pour éviter tout risque. Dans le cas où la société de surveillance devait constater qu'un chalet est resté ouvert par négligence, il sera procédé par ladite société à la fermeture du chalet (auvent ou porte) au moyen de vis. Le contrevenant devra contacter la société de surveillance pour l'ouverture du chalet. Un avertissement sera adressé aux intéressés dont la candidature au Village du partage pourra être refusée ultérieurement.

- Les **couloirs de sécurité** situés entre les stands ne devront pas être encombrés, ni par des engins à hauts risques tels que réchauds à vin chaud, ni par des boîtes de cartons vides.
- Les participants devront obligatoirement sécuriser leurs installations pour éviter au public tout risque d'accidents liés au contact du feu. La ville décline toute responsabilité relative aux dommages qui pourraient être causés par l'utilisation de réchauds et autres appareils électriques ou à gaz à l'intérieur des chalets. Un **extincteur** doit être prévu par les structures lorsqu'elles utilisent ce type de matériel.
- Les **dommages et responsabilité** civile des associations doivent être couverts par leur propre assurance.
- Toute détérioration du chalet sera facturée à l'association qui occupe le chalet au moment de la constatation du dommage (découpe des parois, bris de tablettes, percements importants...).
- Il est demandé de **ne pas surcharger les installations électriques** des chalets. Chaque année cela occasionne des coupures générales d'alimentation du Village du partage.

5. Accès au site et horaires de livraison

- L'accès des véhicules à la place Kléber devra se faire par la boucle sud de circulation (pont du Corbeau, rue du Vieux-Marché-aux-Poissons, rue des Grandes Arcades). Pour quitter ce secteur, les véhicules emprunteront la chaussée sud de la place Kléber vers la rue du 22 Novembre.

- La rue des Grandes Arcades fonctionnant en régime piétonnier, elle ne sera ouverte à la circulation pour les livraisons et la desserte des riverains à partir de la **fermeture du marché (20h ou 21h ou 22h selon les jours) jusqu'à 11h le lendemain**. L'ensemble des véhicules devront avoir quitté les différents sites pour l'ouverture du Marché de Noël fixé à 11 h.

- Pour raisons de sécurité, et conformément au Règlement de la circulation sur le Territoire de la Ville de Strasbourg, le **stationnement des véhicules à proximité des chalets est strictement interdit** et qualifié gênant à l'intérieur et aux abords immédiats de la place Kléber. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence des services de Police.

Contacts :

DSSJ au 03 68 98 64 30, bureau 49, fatima.hammane@strasbourg.eu

Pour les astreintes après 17h et samedi/dimanche appeler la Police municipale au 03 88 84 13 05.